

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Anne GUILLEVIN, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Emilie BOUÉ (mandat à Benoît CLÉMENT), Fabien HOUGET (mandat à François GARNIER), Hubert BLANCHARD (mandat à Anne GUILLEVIN).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Yoann CADO.

## ORDRE DU JOUR

### 1) Délibération sur la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté :

- pérennisation de la compétence concernant le Bus France Services
- et constitution de groupements de commande pour le compte des communes.

Monsieur le Maire de la Commune du Theil de Bretagne présente le rapport suivant :

#### 1) PÉRENNISATION DE LA COMPÉTENCE CONCERNANT LE BUS FRANCE SERVICES

Contexte :

Pour mémoire depuis 2020, RAF communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 €/an à l'expérimentation de permanences itinérantes afin d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives au moyen du Bus France Services.

Ce service est déployé par le PIMMS de Rennes (Pôle d'intermédiation et de Médiation Sociale).

Au départ prévu sur 13 communes, le service s'est étendu sur 15 des 16 communes de son territoire (Janzé a sa propre MFS fixe).

Cette expérimentation a pris fin au 31/12/2022. Il convient donc de s'interroger sur la pérennisation de ce dispositif

#### Proposition de pérennisation :

Malgré un démarrage en pleine pandémie, les résultats sont particulièrement probants et démontrent la pertinence de ce service :

1 850 personnes accompagnées depuis juin 2020 pour une moyenne de (2,5 motifs/personne les usagers revenant plusieurs fois).

Ce sont majoritairement des femmes et les plus de 62 ans sont prédominants.

Le bilan 2022 n'est pas encore connu, mais on note une hausse de plus de 58% des personnes accueillies sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 par rapport à celui de 2021 (434 personnes contre 274).

La qualité du service apportée par les médiateurs et le bon relais des communes, de l'intercommunalité et de acteurs sociaux expliquent pour une bonne partie ce succès.

Nous constatons parallèlement une dématérialisation accrue, doublée d'une complexité croissante des démarches administratives alors même que l'Etat a fermé plusieurs services publics nécessitant pour bon nombre d'habitants d'être accompagnés sous peine de renoncer à leurs droits.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pérenniser ces permanences itinérantes et de modifier en conséquence la compétence actuelle.

#### Proposition de modification des statuts :

Il est proposé de modifier la compétence facultative suivante :

.../...

### **11° Participation financière au fonctionnement du Bus France Services**

Participer financièrement au fonctionnement d'un « Bus France Services » sur le territoire des communes d'Amanlis, Arbrissel, Boistrudan, Brie, Chelun, Coësmes, Eancé, Essé, Retiers, Martigné-Ferchaud, Forges-la-Forêt, Le-Theil-de-Bretagne, Marcillé-Robert, Sainte-Colombe et Thourie.

## **2) CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE POUR LE COMPTE DES COMMUNES**

### **Contexte :**

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut passer et/ou exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, à titre gratuit.

### **Contenu de cette faculté :**

En effet, selon l'article L5211-4-4 I du Code général des collectivités territoriales :

*Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

### **Quel intérêt à avoir cette faculté ?**

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes.

En revanche, l'EPCI n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

C'est donc un dispositif de mutualisation des ressources à disposition des intercommunalités leur permettant :

- d'une part, d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics,
- et, d'autre part, d'améliorer l'efficacité économique des achats.

### **Encadrement de l'exercice de cette faculté :**

Pour autant, des conditions ont été fixées pour bénéficier de ce dispositif :

- La mise en place du dispositif suppose la conclusion préalable d'une convention entre la commune mandataire du groupement de commandes et Roche aux Fées Communauté ;
- Cette intervention doit se faire à titre gratuit ;
- Et, surtout, les statuts de l'intercommunalité doivent le prévoir expressément.

### **Proposition de modification des statuts :**

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

#### **ARTICLE 5 - Constitution de groupements de commande pour le compte des communes**

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres, celles-ci peuvent confier, à titre gratuit à Roche aux Fées Communauté, par convention, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement (Art. L5211-4-4 du CGCT).

## **PROCEDURE :**

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires ci-avant.

### **Ceci étant exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 28 mars 2023 (DCC23-018) approuvant les modifications statutaires et notifiée par mèl à Monsieur le Maire de LE THEIL DE BRETAGNE le 30 mars 2023,

.../...

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ **D'approuver les modifications suivantes des statuts de Roche aux Fées Communauté :**
  - *Pérennisation de la participation financière de Roche aux Fées Communauté au fonctionnement du Bus France Services ;*
  - *Faculté de constituer des groupements de commandes pour le compte des communes membres.*
- ♦ **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté.**

## **2) Délégation du service public. Election des membres de la Commission Concession.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 avril 2023 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M. CLÉMENT, le Maire.

### Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :	- Graziella VALLÉE	Liste 2 :	- Hubert BLANCHARD
	- Christophe LECOMTE		- Emilie PHÉLIPPÉ
	- Yoann CADO		- Anne GUILLEVIN

Il est procédé au scrutin : Nombre de votants = 19 Suffrages exprimés = 19

Nombre de voix : Liste 1 = 15 Liste 2 = 4 voix

Sont élus Membres titulaires : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Hubert BLANCHARD.

### Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :	- Cyrille POINSIGNON	Liste 2 :	- Jonathan PELHATE
	- Geneviève FERRÉ		- Hubert BLANCHARD
	- François GARNIER		- Emilie PHÉLIPPÉ

Il est procédé au scrutin : Nombre de votants = 19 Suffrages exprimés = 19

Nombre de voix : Liste 1 = 15 Liste 2 = 4 voix

Sont élus Membres titulaires : Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Jonathan PELHATE.

## **3) Propriété Saulnier (2 rue des Ormeaux). Projet d'aménagement d'un ensemble bâti et proposition d'acquisition.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 82/2022 du 17/10/2022 confiant au CDHAT une étude d'opportunité et de faisabilité technico-économique avec définition d'un programme pour le réaménagement d'un ensemble bâti en vente au cœur du bourg, au 2 rue Amand de Léon des Ormeaux, et compte-tenu du rapport final de restitution établi par le CDHAT comportant des projets d'aménagement pour le bâtiment principal, la bâtiment abritant la forge et la parcelle constructible cadastrée n°344 et une estimation financière, propose de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier afin de réaliser les aménagements suivants :

- dans le bâtiment principal des logements locatifs dont des T2 en rez-de-chaussée pour accueillir des personnes âgées ou à mobilité réduite,
- dans le bâtiment abritant la forge : un lieu multifonctionnel dans la forge et deux logements,
- sur la parcelle n° 344 : la réalisation d'une construction pouvant accueillir au rez-de-chaussée une maison d'assistantes maternelles (MAM) et en étage des logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- concernant le projet d'aménagement présenté, a voté : 1 abstention, Jonathan Pelhate, 15 « pour » et 3 « contre » Hubert Blanchard, Anne Guillevin et Emilie Phelippé, et approuvé à la majorité le projet d'aménagement présenté,

.../...

.../...

- concernant la décision d'acquisition, a voté : 1 abstention, Jonathan Pelhate, et 18 voix « pour » et décidé à l'unanimité des suffrages exprimés que la commune du Theil de Bretagne se porte acquéreur de cet ensemble immobilier,
- concernant le montant de l'offre à présenter aux vendeurs, a voté : 2 abstentions, Jonathan Pelhate et Aude Bazin, et 17 « pour » et décidé à l'unanimité des suffrages exprimés de faire une offre d'acquisition au montant de 200 000 €.
- charge Monsieur le Maire de faire cette proposition aux vendeurs et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce projet d'acquisition et d'aménagement.

#### **4) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Theil de Bretagne en contrat d'association. Année 2023.**

- Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 487-A conclu entre l'Etat et l'école privée "Sainte Marie" du Theil de Bretagne, à effet à la rentrée de septembre 2013,
- Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement conclue entre la Commune du Theil de Bretagne et l'école privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne le 1<sup>er</sup> février 2014 à effet à compter de la rentrée scolaire 2013,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,
- Vu les effectifs de l'école publique du Theil de Bretagne à la rentrée de 2022,
- Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Theil de Bretagne calculé pour 2022 et s'élevant en maternelle à 1 599.68 € (sans charge pour l'enseignement piscine), et en primaire à 395.38 € sans charge pour l'enseignement piscine et 448.17 € avec l'enseignement piscine,
- Vu la liste des élèves scolarisés dans le RPI Le Theil-Coësmes arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, 2 abstentions Jonathan Pelhate et Emilie Phélippé, 2 « contre » Hubert Blanchard et Anne Guillevin, et 15 « pour », fixe pour l'année 2023 le montant du forfait attribué à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne par élève à 1 599.68 € en maternelle, et par élève en primaire à 395.38 € sans enseignement piscine et à 448.17 € avec enseignement piscine, et compte-tenu de la liste des élèves fournie par l'établissement qui compte au total 45 élèves en janvier 2023, soit 13 élèves en maternelle et 32 élèves en primaire dont 18 élèves qui ont fréquenté la piscine, s'engage à verser à l'école Sainte-Marie du Theil de Bretagne la somme totale de 34 398.22 € pour l'année 2023 au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école.

#### **5) Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'Ecole publique du Theil de Bretagne pour l'année 2022-2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée de la loi du 22 juillet 1983 règlementant la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et les communes de résidence lorsqu'elles ne disposent pas d'école publique ou lorsqu'une dérogation a été accordée, et la délibération du 6 juin 2007 votant le principe d'une participation des communes concernées sur la base de 100% du coût réel des charges supportées, puis indique que 5 enfants (1 maternelle et 4 primaires) sont domiciliés dans la commune d'Essé, et 1 élève en maternelle domicilié dans la commune d'Eancé sont accueillis à l'Ecole Publique du Theil de Bretagne pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2022 s'élevant à 1 599.68 € pour un élève en maternelle (sans piscine) et 448.17 € pour un élève en primaire (avec enseignement piscine),
- la participation versée en 2022 par la commune du Theil de Bretagne pour les fournitures scolaires individuelles et les activités s'élevant à 13.22 € par élève (maternelle et primaire), et pour les voyages et sorties s'élevant à 17.30 € en maternelle.

FIXE pour l'année scolaire 2022-2023 la participation demandée aux communes de résidence ainsi :

- pour la Commune d'Essé à la somme totale de 3 919.85 €, compte-tenu que la commune du Theil de Bretagne ne verse pas d'aide aux voyages et sorties, correspondant à :
  - élèves de classe maternelle :  $1\,599.68\text{ €} + 13.22\text{ €} = 1\,612.90\text{ €} \times 1\text{ enfant} = 1\,612.90\text{ €}$
  - élève de classe primaire :  $448.17\text{ €} + 13.22\text{ €} = 461.39\text{ €} \times 5\text{ enfants} = 2\,306.95\text{ €}$
- pour la Commune d'Eancé, à la somme totale de 1 616.98 €, correspondant à :
  - élève de classe maternelle :  $1\,599.68\text{ €} + 17.30\text{ €} = 1\,616.98\text{ €}$  pour 1 enfant

CHARGE Monsieur le Maire de demander les participations définies ci-dessus aux communes concernées.

## **6) Participation de la commune du Theil de Bretagne (commune de résidence) à la scolarisation des enfants à l'École privée St Joseph-Ste Croix de Retiers pour l'année 2022-2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée des modalités de la participation de la Commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement de l'École privée Saint Joseph-Sainte Croix de Retiers à compter de l'année 2007-2008 (fixées par délibération du 6 juin 2007) ; puis indique que 18 enfants (7 en maternelle et 11 en primaire) domiciliés au Theil de Bretagne étaient scolarisés dans cette école au 10 janvier 2023 et invite les membres présents à fixer la participation à verser pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir délibéré et voté, 1 abstention Jonathan Pelhate, 3 « contre » Hubert Blanchard, Anne Guillevin et Emilie Phélippe, et 15 « pour » le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2022 s'élevant à 1 599.68 € pour un élève en maternelle et 448.17 € pour un élève en primaire,

- la participation demandée par la Commune de Retiers à la commune du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers pour l'année 2022-2023 s'élevant à 1 699.44 € pour un élève en maternelle et 544.80 € en primaire,

- que la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école privée de Retiers ne peut être supérieure à celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers,

DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés, pour l'année scolaire 2022-2023 de verser à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers une participation totale de 16 127.63 € correspondant à 1 599.68 € pour chacun des 7 élèves scolarisés en maternelle et 448.17 € pour chacun des 11 élèves en primaire.

## **7) Finances. Vote des subventions aux associations pour 2023 (complément).**

Monsieur le Maire donne la parole à Graziella Vallée, adjoint en charge des finances, qui rappelle la délibération n°16/2023 du 6 mars 2023 attribuant une subvention de 1 187.10 € à l'École privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne pour les voyages et sorties des élèves domiciliés au Theil de Bretagne et scolarisés dans le RPI Le Theil de Bretagne-Coësmes, et indique que suite à une erreur de calcul de cette subvention il convient de verser un complément de 21 € à la somme initialement attribuée.

Après avoir délibéré et voté, 3 abstentions, Hubert Blanchard, Anne Guillevin et Emilie Phélippe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 21 € à l'École Sainte-Marie du Theil de Bretagne au titre des voyages et sorties scolaires.

## **8) Modification des membres du CCAS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 10/2023 du 6 mars 2023 portant modification des membres du CCAS et désignant M. Jonathan PELHATE en remplacement de M. Willy TOURTIER-GENDROT, conseiller municipal démissionnaire ; puis indique que Monsieur le Préfet par courrier reçu le 28 avril 2023 en mairie invite le Conseil Municipal à retirer la délibération citée ci-dessus et à procéder au remplacement de l'élu démissionnaire conformément aux dispositions suivantes : « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés... ».

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à modifier la délibération du 6 mars et à procéder au remplacement de l'élu démissionnaire conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide la modification de la délibération n°10/2023 du 6 mars 2023 concernant la désignation d'un conseiller municipal au CCAS et, dans le respect de l'ordre de la liste à laquelle appartenait M. Willy TOURTIER-GENDROT conseiller municipal démissionnaire, désigne Monsieur Hubert BLANCHARD, membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Theil de Bretagne.

## **9) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. et Mme Paul SAVOURÉ. Section A n° 890.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Michel LE POUPON, notaire à Retiers, reçue en mairie le 12 mai 2023, concernant un bien situé xxxxxxxxxxxxxx, parcelle section A n° 890, d'une surface de 717 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Paul SAVOURÉ, domiciliés xx, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Concession accordée dans le cimetière : néant.**

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 04/04/2023. **Mairie. Réfection partielle murs et escalier du hall d'entrée (verrières).**

Accord sur les devis suivants :

- Entreprise DELAUNAY du Theil de Bretagne, pour le remplacement du placo et la reprise bandes, pour 650 € ht soit 715 € ttc,

- Entreprise THEHARD de Vitré, pour les travaux de peinture des murs et de remise en état de la 1<sup>ère</sup> volée de marches de l'escalier, pour 1 146 € ht soit 1 375,20 € ttc.

-----